

Étude socio-historique des systèmes d'éligibilité et de classification des joueur-se-s de Hockey en fauteuil électrique: du jeu au sport paralympique

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Institut des sciences du sport
de l'UNIL (SSP)

Laurent Paccaud

Laurent.paccaud@unil.ch

sous la direction de Prof. Anne Marcellini

Institut des sciences du sport (ISSUL), Université de Lausanne, Suisse

Introduction

Dès la fin du 19^{ème} siècle, la classification des sportifs est une préoccupation importante du sport olympique. Afin de gérer les différences entre les athlètes, des catégories d'âge, de poids et de « sexe » ont été créées sur le principe de l'observation et de la mesure des différences du corps biologique, permettant ainsi une certaine équité dans les épreuves.

Les personnes ayant des incapacités ont, à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, pris leur place dans le monde du sport. Les classifications des sportif-ve-s ont dans un premier temps suivi la logique instituée de la différence du corps biologique, les systèmes de catégories sportives étant conçus à partir d'une « classification selon le type de handicap » (Piéra & Paillé, 1996). Progressivement, un système de classification des athlètes différent émerge: la classification fonctionnelle. Dans le cadre de cette « classification selon le sport pratiqué » (Piéra & Paillé, 1996), qui est soutenue et promue par le Comité International Paralympique (CIP), il ne s'agit plus d'évaluer les corps biologiques mais de mesurer les capacités dans la tâche sportive.

Le Hockey en fauteuil électrique, plus communément nommé E-hockey, a vu le jour durant les années 1970 aux Pays-Bas dans des écoles spécialisées pour enfants myopathes. Conçu pour et par des personnes ayant des « déficiences motrices sévères », ce sport offre une possibilité aux personnes circulant en fauteuil électrique de pratiquer un sport d'équipe. Dans sa version compétitive, deux équipes de 5 joueurs et joueuses s'affrontent sur la surface d'un terrain de basketball, poursuivant l'objectif de marquer plus de buts que l'équipe adverse. Au cours du processus d'institutionnalisation de la pratique, trois systèmes d'éligibilité et de classification ont successivement été utilisés.

Question de recherche

Comment comprendre les transformations successives des systèmes d'éligibilité et de classification des joueur-se-s de E-hockey et les exclusions de certains d'entre eux et certaines d'entre elles: 1972-2016?

Méthode

Les résultats obtenus sont le fruit de la mise en relation des règlements successifs d'éligibilité et de classification du E-hockey, des règlements de l'IPC ainsi que des modèles médicaux et fonctionnels du handicap.

Sources:

- Règlements successifs de la pratique du E-hockey à partir de 1999, règlements successifs de l'IPC;
- Entretiens avec un joueur pionnier;
- Entretien avec une membre fondatrice du comité international de E-hockey;
- Observation directe des processus de classification;
- Discussions informelles avec des classificateurs et classificatrices.

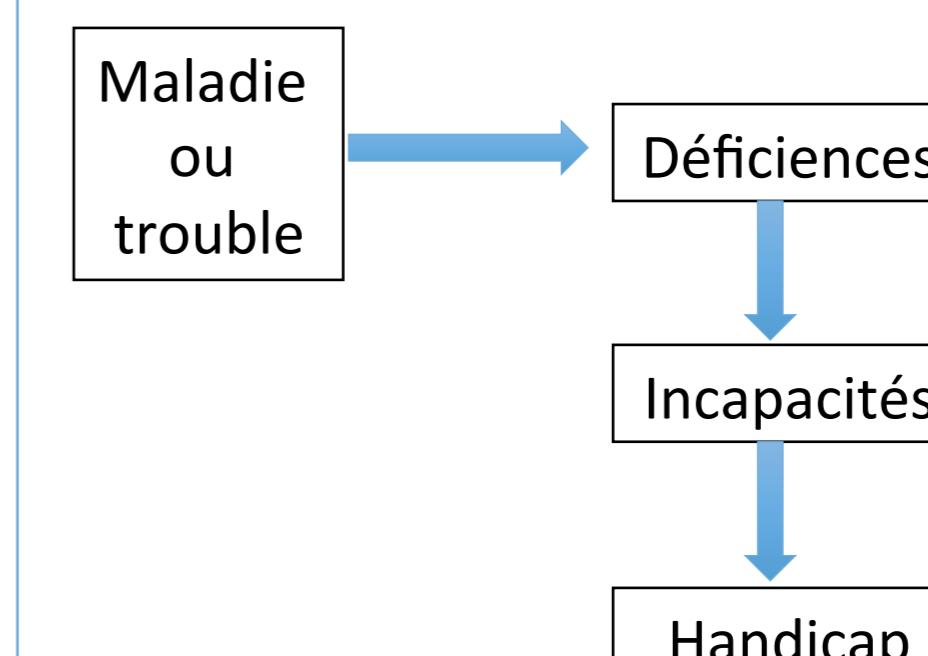
Les modèles du handicap

La CIM

Jusqu'en 1980, le seul outil dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dispose pour évaluer la santé de la population est la Classification internationale des maladies (CIM). Il s'agit d'un instrument pour aborder les troubles qui peuvent être guéris, mais ne couvre pas la question des conséquences de la maladie.

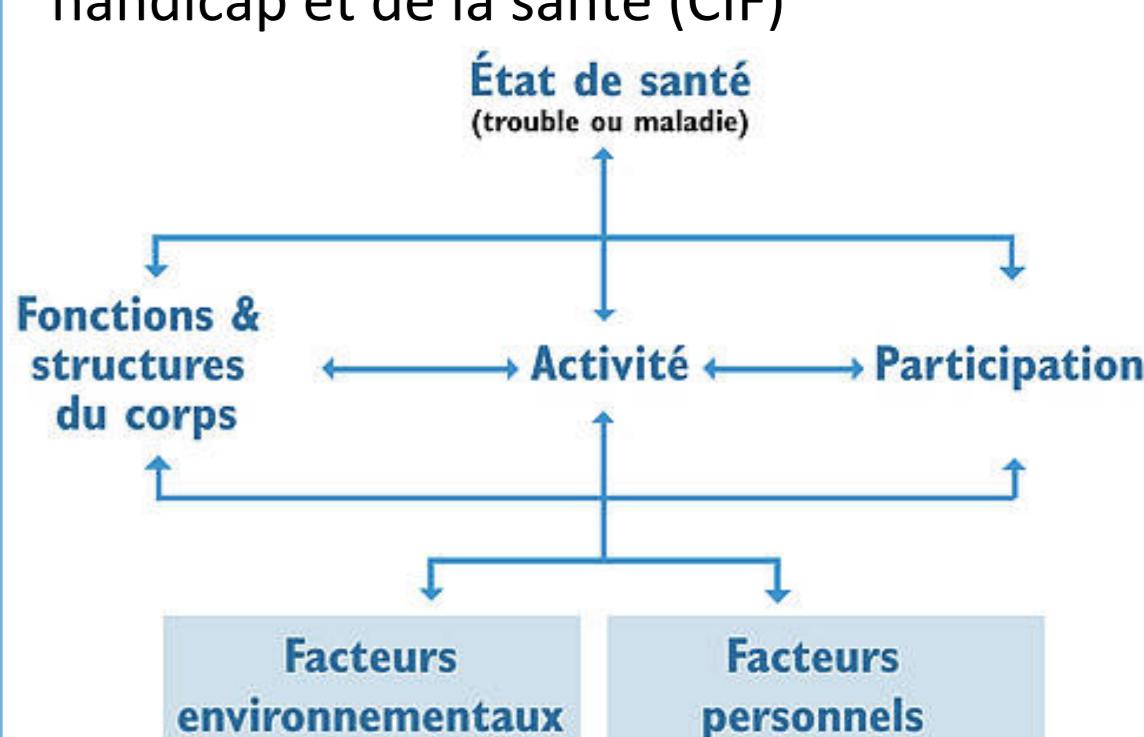
Le modèle médical

En 1980, l'OMS publie un premier modèle simple: des causalités linéaires.



Le modèle fonctionnel

En 2001, l'OMS publie la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF)



(Ville, Fillion & Ravaud, 2014)

Résultats

Premières formes de pratique aux Pays-Bas

Premier match international entre deux clubs

Fondation du comité international de E-hockey (ICPH)

L'ICPH devient membre de la Fédération internationale des sports en fauteuil (IWAS)

Adoption d'un règlement d'éligibilité et de classification fonctionnelle

Adoption d'une nouveau règlement de classification conforme aux prescriptions de l'IPC

1972

1987

1998

2005

2016

2024

1990
Premier match entre équipes nationales

1999
Adoption d'un règlement du jeu

2006
Edition du premier manuel expliquant les principes de jeu

Objectif: être reconnu en tant que sport paralympique

1972 – 2005: le temps du jeu

Eligibilité:

L'éligibilité d'un-e joueur-se repose sur le fait de circuler au quotidien en fauteuil électrique.

Classification:

Aucun système de classification des joueur-se-s. Les équipes sont composées de 4 à 5 joueur-se-s quels que soient leurs types et degrés de déficience.

Un système qui:

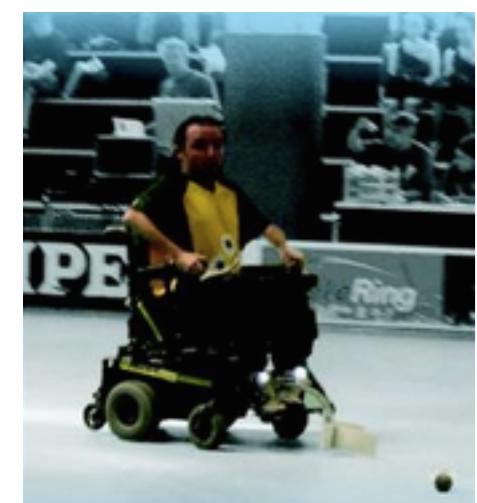
- se réfère à la dépendance fonctionnelle dans la vie quotidienne, synthétisée par l'usage d'une aide technique;
- crée les conditions de l'accès à un sport.



Canne au pied

« Le gardien n'a pas de canne alors que les joueurs peuvent tenir la canne comme cela leur convient le mieux. C'est totalement égal. Chacun peut jouer comme c'est le mieux pour lui. »

(Oswald Utz, membre fondatrice des Munich Animals, 1989)



T-stick



Canne à la main

2005 – 2016: entrée dans la sportivisation

Eligibilité:

Pour être éligible, un-e joueur-se doit satisfaire les deux critères suivants:

- Ne pouvoir participer à un sport d'équipe autrement qu'avec un fauteuil électrique.
- Justifier au moins un diagnostic de la liste suivante:
 1. Spinal Cord Injury above T1 (in incomplete lesions at least MRC legs and arms < 4 and trunk balance problems).
 2. Cerebral Palsy: quadriplegia/triplegia with impaired coordination/athetosis.
 3. (Neuromuscular) diseases with MRC both legs < 4 and MRC of the dominant arm < 4.
 4. Amputations in both legs below knee or higher, and MRC of the dominant arm < 4, or amputation of at least 3 fingers of the hand which handles the stick.
 5. Osteogenesis Imperfecta.
 6. Severe Kyphoscoliosis.

Classification:

Les joueur-se-s sont classifiés-e-s en 4 classes selon leurs capacités fonctionnelles :

- Classe 1: joueur-se-s avec T-stick (en général les joueur-se-s ayant les limitations les plus importantes).
- Classes 2 à 4: joueur-e-s avec canne selon le degré de leurs déficiences. (classe 2 = joueur-se-s avec le plus haut degré de déficience).

Sur le terrain, le total des points d'une équipe ne peut dépasser 11 points et deux personnes avec T-stick sont en tout temps présentes.

Un système mixte qui:

- sélectionne des catégories étiologiques et se réfère à la dépendance fonctionnelle dans la tâche sportive, synthétisée par l'usage d'une aide technique;
- tente de mesurer les capacités dans la tâche;
- assure une place sur le terrain aux personnes qui, parmi les personnes éligibles, ont les limitations de capacité les plus importantes et valorise leur performance;
- inclut des personnes ne circulant pas en fauteuil électrique au quotidien;
- exclut les personnes dont le diagnostic ne correspond pas à la liste (par exemple les personnes qui ont des maladies cardio-respiratoires).

A partir de 2016: vers un sport paralympique

Eligibilité:

Pour être éligible, un-e joueur-se doit satisfaire les deux critères suivants:

- Avoir une déficience parmi la liste suivante:
 1. Impaired muscle power.
 2. Impaired passive range of motion.
 3. Limb deficiency/ anatomical malformation.
 4. Short stature.
 5. Hypertonia, Ataxia and Athetosis.
- Avoir un total de maximum 4 points lorsque l'on additionne les résultats des tests de force musculaire des bras et du tronc (selon la méthode MRC).

Classification:

La classe du joueur ou de la joueuse correspond à l'addition des points obtenus pour les bras ainsi que le tronc lors du test MRC. La classe de la personne et ensuite confirmée ou corrigée après observation de l'impact des déficiences en situation de jeu. Il n'y a pas de distinction selon le matériel utilisé par les joueur-se-s.

Sur le terrain, le total des points d'une équipe ne peut dépasser 11 points et deux personnes avec T-stick sont en tout temps présentes.

Un système qui:

- sélectionne des types de déficience et mesure une fonction (la force);
- mesure la fonctionnalité dans la tâche;
- ne tient plus compte de l'étiologie des déficiences;
- se réfère à des tests de force pour évaluer les degrés de différents types de déficience.



Conclusion

Dans le cadre du processus d'institutionnalisation du E-hockey, poursuivant l'objectif d'intégrer le mouvement paralympique, les acteurs et actrices de ce sport ont successivement adopté trois systèmes d'éligibilité et de classification. Dans le but « d'assurer » une place aux personnes ayant des « déficiences motrices sévères », ces trois systèmes excluent les personnes qui ne correspondent pas à ce critère. D'une période à l'autre, en fonction des modèles du handicap auxquels le mouvement paralympique se réfère, les joueur-se-s éligibles ou non s'avèrent assez différent-e-s. Ainsi, ces formes de catégorisations sportives participent à (re)définir ce qu'est un-e joueur-se de E-hockey et ce qu'est une « déficience motrice sévère », attribut identitaire premier des pratiquant-e-s de ce sport.